



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

santé

Question écrite n° 42054

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la nécessaire prévention du syndrome du bébé secoué. Le syndrome du bébé secoué (SBS) résulte de la secousse violente d'un très jeune enfant et peut avoir pour conséquences, soit le décès de l'enfant, dans environ 10 % des cas, soit des séquelles très importantes voire irréparables telles que le retard mental, la paralysie, la cécité, ou l'épilepsie. Cette maltraitance grave, peut survenir lors d'un moment d'exaspération face à des pleurs ininterrompus, ou lors d'une manoeuvre de réanimation maladroite ou de jeux consistant à lancer le bébé en l'air. En dépit d'une campagne de sensibilisation lancée en 2005, les risques du syndrome du bébé secoué sont encore méconnus et chaque année 500 à 1000 nourrissons pourraient en être victimes. Il lui demande un bilan précis des campagnes de sensibilisation menées et les mesures concrètes qu'entend prendre le gouvernement pour lutter contre ce phénomène.

Texte de la réponse

Il y a plus de 30 ans que le syndrome du bébé secoué a été identifié au sein des phénomènes d'enfants maltraités. Actuellement bien connu des pédiatres, son diagnostic reste difficile et l'origine de l'intention des secousses est quelquefois indéterminée. Les lésions touchent presque toujours des enfants de moins de trois ans et surtout de moins d'un an, en raison d'une vulnérabilité à la fois d'ordre général, céphalique et cervical. Par ailleurs, certains états, comme la prématurité ou certaines anomalies congénitales, comme une fragilité osseuse ou des troubles de la coagulation, peuvent aggraver cette vulnérabilité naturelle. Les conséquences sont souvent très lourdes et peuvent entraîner le décès du nourrisson ou la constitution d'un handicap à vie. L'incidence en France est estimée à 700 cas nouveaux par an. Depuis janvier 2006, le carnet de santé de l'enfant, délivré gratuitement sur le territoire national pour tout enfant lors de la déclaration de naissance, comporte dès les premières pages un message et un visuel de prévention destinés aux parents les avertissant que « secouer un bébé peut le laisser handicapé à vie ». En mars 2006, le centre ressources francilien du traumatisme crânien (CRFTC) a organisé un colloque à Paris à l'hôpital Necker-Enfants malades afin de lancer une campagne d'information grand public sur ce sujet : « il ne faut jamais secouer un bébé, secouer peut tuer ou handicaper à vie ». Dans ce cadre, brochures et affiches ont été largement diffusées dans les structures médicales mais aussi dans les crèches, les pharmacies. Des formations en direction des pédiatres et des sages-femmes sont également organisées pour une meilleure appréhension de cette pathologie par les professionnels. Par ailleurs, le ministère chargé de la santé a récemment mis en ligne un site consacré aux thèmes du soutien à la parentalité et de la prévention des maltraitances : www.interventions.fr. Ce site a pour objectif d'améliorer les connaissances sur ces sujets et d'apporter à tous les professionnels de la santé et de l'enfance ainsi qu'à tous ceux qui, par leur métier, sont en contact régulier avec des enfants et des familles toutes les informations et les outils utiles sur cette forme de prévention et de soutien aux familles. Enfin, le ministère va soutenir en 2009 l'organisation par la Société française de médecine physique et de réadaptation d'une audition publique sur le thème « syndrome du bébé secoué : quelle certitude diagnostique ? Quelles démarches pour les professionnels ». Cette manifestation a pour objectif d'améliorer la formation et l'information des professionnels (médecine d'urgence, médecins généralistes, travailleurs sociaux dont les assistantes maternelles, magistrats, policiers et gendarmes, etc.) en assurant une diffusion ciblée et adaptée des

conclusions de l'audition publique.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42054

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2009, page 1506

Réponse publiée le : 5 mai 2009, page 4383